

les classements

LE CLASSEMENT UPEC

Classement français pour les revêtements de sols en usage intérieur hors bâtiments industriels. Il caractérise les exigences relatives à un ouvrage de revêtement de sol et aux matériaux qui en permettent la réalisation.

Le classement UPEC relève du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment.

Usure à la marche (de 2 à 4)

Indications

U	2S	Locaux privatifs à usage élevé, locaux collectifs à usage modéré	Couche d'usure > 0.25 mm (PVC sur mousse)
	3	Locaux collectifs à usage normal	Couche d'usure > 0.50 mm (PVC sur mousse)
	3S	Locaux collectifs à usage élevé	Textiles à faible encrassement
	4	Locaux collectifs à usage élevé	Couche d'usure > 0.60 mm (PVC sur mousse)

Poinçonnement (de 2 à 3)

Indications

P	2	Locaux soumis à la circulation pédestre, pas de roulage sauf occasionnel d'objets légers	Poinçonnement rémanent : $pr \leq 0.35$ mm
	3	Locaux soumis à la circulation pédestre, chariots déplacés à la main et à l'emploi de chaise à roulette	Poinçonnement rémanent : $pr \leq 0.20$ mm $pr \leq 0.10$ mm pour les hétérogènes compacts et les homogènes

Comportement à l'Eau (de 1 à 3)

Indications

E	1	Présence d'eau occasionnelle : entretien courant à sec et nettoyage humide	Joints vifs - Sans soudure
	2	Présence d'eau fréquente mais non systématique : entretien humide, nettoyage par lavage	Soudure à froid ou à chaud
	3	Présence d'eau souvent prolongée : entretien courant par lavage	Soudure à chaud + remontées en plinthes

Tenue aux agents chimiques (de 0 à 3)

Indications

C	0	Locaux où les produits courants (alimentaire, entretien, pharmaceutique) sont normalement absents	Textiles
	1	Locaux où les produits courants (alimentaire, entretien, pharmaceutique) sont en contact accidentel	Textiles floqués
	2	Locaux où les produits courants (alimentaire, entretien, pharmaceutique) sont couramment utilisés	PVC, Linoléum, Textiles floqués
	3	Locaux où des produits particuliers sont couramment utilisés	PVC, Linoléum (étude spécifique)

	U2SP2 / U2SP3*	U3P3
Bâtiments d'habitation maisons individuelles et appartements	Entrées, pièces sans accès sur l'extérieur, pièces avec accès sur l'extérieur, séjours, chambres sans accès sur l'extérieur, dégagements, circulations intérieures au logement, escaliers, salles d'eau ou de bain, douches, WC. (*) - Cuisines, buanderies, coins cuisines attenants à un séjour.	Balcons, loggias, terrasses, couloirs, escaliers et paliers (moins de 25 logements), terrasses privatives à rez-de-jardin.
Bâtiments civils et administratifs, publics et privé	(*) - Bureaux individuels (sans siège à roulettes).	Bureaux collectifs, bureaux paysagers, salles de réunions, bibliothèques, lieux de culte (hors zone d'accès direct de l'extérieur), archives, locaux de classement, sanitaires, locaux informatiques et bureautiques.
Bâtiments commerciaux		Petits commerces en étage ou dans galeries marchandes, rayons en étage galeries marchandes.
Hôtellerie - Vacances	Chambres, suites, sanitaires des chambres, loges.	Escaliers, paliers, circulations Hôtels, salons, salles d'attente, de TV, de réunions, sanitaires collectifs (à usage privatif), terrasses ou balcons attenants aux chambres, accès, circulations, escaliers et salles de cinéma et théâtre, sanitaires accessibles au public salles de loisirs et spectacles.
Établissements d'enseignement	Salles de bain privatives hébergements étudiants.	Salles de classes maternelles n'ouvrant pas sur l'extérieur, circulations étages classes maternelles, sanitaires collectifs, vestiaires, ateliers écoles maternelles, Sanitaires n'ouvrant pas sur l'extérieur écoles primaires, secondaires et enseignement supérieur, chambres d'internat et d'étudiants, sanitaires collectifs, douches hébergements étudiants.
Bâtiments hospitaliers et assimilés		Salles de séjour néo-natales, chambres, salles de bains, sanitaires collectifs : salles de bains, WC, douches, salles de séjour des malades, salles de détente du personnel, locaux de service (linge et matériel), local ménage, bureau personnel soignant, nursery, salles d'examen et de consultations, salles de radiothérapie, salles de stockage des produits imageries médicales, locaux de développement imageries médicales, pharmacies d'unités de soins, salles d'ergothérapie et de kinésithérapie, salles d'autopsie, de préparation, de conservation et de présentation des corps.
Maisons d'accueil pour personnes âgées et dépendantes		Chambres, locaux d'hygiène corporelle, salles à manger visiteurs et du personnel, salles de consultations et de rééducation fonctionnelle, locaux de service (linge et matériel), locaux de ménage.

U3S	U4P3	U4P4 et U4P4S
Halls d'entrée, parties communes (moins de 25 logements), couloirs, escaliers et paliers (25 logements et plus).	Zones d'entrée, halls d'entrée parties communes (25 logements et plus), locaux des poubelles, de réception vide ordures, locaux pour vélos, 2 roues, poussettes, coursives, terrasses, escaliers, seuils d'entrée zones extérieures.	
Salles publiques de réunion, foyers de jeunes, salles polyvalentes, musées, salles d'exposition, lieux de culte (zone d'accès direct de l'extérieur), halls de réception du public, paliers d'ascenseur au rez-de-chaussée (avec trafic modéré), couloirs, dégagements, circulations, escaliers, paliers, cafétérias, salles à manger.	Halls de réception du public, paliers d'ascenseur au rez-de-chaussée (avec trafic intensif), cafétérias comptoirs de distribution.	Cuisines collectives et annexes, local de réchauffage des plats.
Petits commerces en rez-de-chaussée, salons de coiffure, escaliers, paliers, circulations en étage grands magasins, grandes surfaces spécialisées avec et sans accès sur l'extérieur, salles de restauration grands magasins, halls d'exposition de véhicules légers.	Commerces d'alimentation spécialisés, boulangeries, pharmacies, épiceries, cafés, bars-tabac, journaux, commerces d'alimentation générale, grands magasins zones d'accès et de circulation, galeries marchandes des centres commerciaux, cafétérias grandes surfaces et autoroutes, halls d'exposition motocyclettes et comptoirs distribution pièces détachées, locaux de réchauffage des plats sans zone de lavage.	Hypermarchés, supermarchés et magasins analogues, jardineries, animaleries, locaux techniques, cuisines collectives et annexes, locaux de réchauffage des plats avec zone de lavage.
Halls d'entrée, réceptions hôtels, grands salons réceptions, conférences, congrès, bars, salles de restaurant, escaliers, paliers, circulations centres de vacances, foyers, discothèques (hors pistes de danse).	Zones d'accès directs halls d'entrée, restaurations rapides, cafétérias, terrasses à usage collectif à rez-de-jardin et escaliers, halls d'accueil, réceptions, salles communes centres de vacances, sanitaires collectifs, laveries, centres de vacances, zones d'accès sur extérieur, halls, guichets cinéma et théâtre, grandes salles de concert.	Cuisines collectives et annexes.
Circulations étages, salles de repos et d'exercices n'ouvrant pas sur l'extérieur écoles maternelles, salles de classe, de jeux, polyvalentes n'ouvrant pas sur l'extérieur, écoles primaires, secondaires et enseignement supérieur, salles d'enseignement dirigé, d'études, de documentation, de musique, d'informatique écoles primaires, secondaires et enseignement supérieur, salles travaux pratiques écoles primaires, secondaires et enseignement supérieur, amphithéâtres n'ouvrant pas sur l'extérieur.	Halls d'entrée, d'accueil, détente, escaliers, paliers, circulations rez-de-chaussée, infirmeries, locaux médicaux, salles d'activités, de repos, dortoirs, sanitaires crèches, salles de classe, de repos ouvrant sur l'extérieur écoles maternelles, primaires, secondaires et enseignement supérieur, salles communes polyvalentes, de jeux ouvrant sur l'extérieur écoles primaires, secondaires et enseignement supérieur, cantines, restaurants universitaires, cafétérias hébergements étudiants.	Préaux, laboratoires de mécanique et activités analogues écoles primaires, secondaires et enseignement supérieur, amphithéâtres ouvrant sur l'extérieur, sanitaires ouvrant sur l'extérieur écoles primaires, secondaires et enseignement supérieur, cuisines centrales et locaux annexes hébergements étudiants.
Offices d'étages, postes de soins.	Circulations (hors urgences), office central, vestiaires du personnel, sanitaires, salles d'exams et de soins des Urgences, blocs opératoires ou obstétricaux, salles de réanimation, salles d'hémodialyse, salles d'attente et de circulation, salles de transfusion, IRM, scanners, salles d'exams non interventionnels, locaux de stérilisation, laboratoires, restaurants du personnel, cafétérias, dentistes.	Accueils, salles d'attente, circulations des Urgences, pharmacies centrales, blanchisseries centrales, magasins centraux, cuisines centrales et locaux annexes, lingerie générales, salles d'hydrothérapie.
Salons de coiffure, infirmeries, offices.	Salles à manger et d'animations des résidents, vestiaires du personnel, sanitaires, salles de balnéothérapie, locaux d'analyses, locaux de stockage produits et de matériel hôtelier, buanderies, linges sales, circulations.	Cuisines centrales et locaux annexes, locaux poubelles.

ACOUSTIQUES

COMPACTS

HOMOGENES

GUIDE TECHNIQUE

LA NORME NF EN 685 Norme européenne qui établit un système de classification de revêtements de sols résilients PVC, Lino, textiles et stratifiés.

Classe	Symbole	Type d'usage	Zones de passage	Exemples
Domestique				
Classe 21		Modéré/léger	Passage faible ou intermittent	Chambres à coucher
Classe 22		Général/moyen	Passage moyen	Séjours, hall d'entrée
Classe 22+		Général	Passage moyen à intense	Séjours, halls d'entrée, salles à manger et couloirs
Classe 23		Élevé	Passage intense	Séjours, hall d'entrée, salles à manger et couloirs
Commercial				
Classe 31		Modéré	Passage faible ou intermittent	Hôtels, chambres à coucher, salles de réunion, petits bureaux
Classe 32		Général	Passage moyen	Salles de classe, petits bureaux, hôtels, boutiques
Classe 33		Élevé	Passage intense	Couloirs, grands magasins, vestibules, écoles, bureaux paysagés
Classe 34		Très élevé	Passage très intense	Halls polyvalents, halls de réception, grands magasins
Industriel léger				
Classe 41		Modéré	Travail essentiellement sédentaire avec utilisation occasionnelle de véhicules légers	Assemblage électronique, mécanique de précision
Classe 42		Général	Travail essentiellement debout et/ou avec utilisation circulation de véhicules	Salles de stockage, assemblage électronique
Classe 43		Élevé	Autres zones industrielles légères	Salles de stockage, salles de production

CLASSEMENTS EUROPÉENS ET CSTB

CEN	Domestique	Usage	CSTB	CEN	Commercial	Usage	CSTB	CEN	Industriel léger	Usage	CSTB
Classe 21		Modéré	U2 P2	Classe 31		Modéré	U2S P2	Classe 41		Modéré	U3 P2
Classe 22		Général	U2 P2	Classe 32		Général	U3 P2	Classe 42		Général	U3 P3
Classe 23		Élevé	U2S P2	Classe 33		Élevé	U3 P3	Classe 43		Élevé	U4 P3
				Classe 34		Très élevé	U4 P3				

LE MARQUAGE CE EN14041

Le marquage «CE» est obligatoire depuis janvier 2007 pour tous les revêtements de sols. Il s'inscrit dans une démarche de libre circulation des produits de construction sur le territoire européen. Dans tous les documents commerciaux, le symbole CE doit être accompagné d'informations supplémentaires : la classe de réaction au feu et à la glissance, et le cas échéant le comportement électrique et la conductivité thermique.



DÉCLARATION DE PERFORMANCE DOP

Le 1^{er} juillet 2013, de nouvelles dispositions réglementaires pour les produits de construction entrent en vigueur dans l'Union Européenne que nous, en tant que fabricant de solutions de revêtements de sol et mur, allons appliquer. Cette nouvelle réglementation, le Règlement Produits de Construction* (RPC), établit un nouveau marquage CE de nos produits associé à une DdP – Déclaration des Performances – DoP en anglais – Declaration of Performance – qui accompagne et donne une information plus détaillée sur nos produits.

* RÈGLEMENT (UE) N° 305/2011 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2011.

les normes acoustiques

Le bruit constitue une des principales nuisances aux personnes. Une réglementation acoustique fixe des valeurs de seuils pour les différents types de bruit à l'intérieur des bâtiments. Dans cette réglementation, seule l'isolation aux bruits d'impact concerne le revêtement de sols.

1 - Les bruits de choc

TYPE	DATE DE L'ARRÊTÉ	NIVEAU DE PRESSION PONDÉRÉ DU BRUIT DE CHOC L'nT,w
Logement	30/06/1999	≤ 58 dB
Hospitalier	25/04/2003	≤ 60 dB
Enseignement	25/04/2003	≤ 60 dB
Hôtelier	25/04/2003	≤ 60 dB

2 - Réponse des revêtements de sol à la réglementation tenant compte de la dalle

Les arrêtés fixant les niveaux réglementaires de niveau de pression acoustique précisent : « la composition des parois verticales, y compris les revêtements de sol... »

Les éléments constituant la paroi horizontale et participant à la réduction du bruit de choc sont : la dalle + le revêtement de sol.

Selon le type de bâtiment et son exigence réglementaire L'nT,w, c'est l'épaisseur de la dalle qui déterminera l'exigence du revêtement de sol.

Épaisseur de la dalle	Niveau de pression L _o dalle nue	Exigence réglementaire L'nT,w	Efficacité au bruit de choc du revêtement ΔLw	Exigence réglementaire L'nT,w	Efficacité au bruit de choc du revêtement ΔLw
14 cm	78 dB	≤ 58 dB	≥ 20 dB	≤ 60 dB	≥ 18 dB
16 cm	76 dB	≤ 58 dB	≥ 18 dB	≤ 60 dB	≥ 16 dB
18 cm	74 dB	≤ 58 dB	≥ 16 dB	≤ 60 dB	≥ 14 dB
20 cm	72 dB	≤ 58 dB	≥ 14 dB	≤ 60 dB	≥ 12 dB
22 cm	70 dB	≤ 58 dB	≥ 12 dB	≤ 60 dB	≥ 10 dB

le classement au feu

LA RÉGLEMENTATION EN FRANCE

En France la réglementation de sécurité incendie des bâtiments se fait sur la base du système de classement M.

M0 = incombustible **M1** = non inflammable **M2** = difficilement inflammable
M3 = moyennement inflammable **M4** = facilement inflammable

LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

Un arrêté du 21 novembre 2002 permet désormais d'appliquer les « euro-classes » de réaction au feu. Ces dernières sont plus poussées que les normes françaises et prennent en compte les fumées dégagées, ainsi que les éventuelles gouttelettes projetées. Nous trouvons ces références dans la RT 2005 (Règlementation Thermique 2005). Cette classification n'est valable toutefois que pour les produits de construction.

Ces « euro-classes » divisent les matériaux en deux parties, les sols et les autres produits. Ceux-ci sont ensuite codifiés de A à F en fonction de leur réaction.

- **A1, A2 - Aucune contribution au feu**
Même dans le cas d'un feu très développé.
- **B - Contribution au feu très limitée**
Cette classe est définie comme la précédente mais avec des critères plus stricts. De plus dans les conditions d'un feu bien engagé, ces produits ne contribuent que très peu à la charge combustible et au développement du feu.
- **C - Contribution au feu limitée**
Cette classe est définie comme la précédente mais avec des critères plus stricts.
- **D - Contribution au feu acceptable**
Produits satisfaisants aux critères de la classe E et résistants pour une période plus longue à l'attaque d'une petite flamme sans propagation substantielle et avec une formation limitée de gouttes enflammées. De plus, ils sont capables de subir l'essai SBI (objet isolé en feu).
- **E - Réaction au feu acceptable**
Produits capables de résister pendant une courte période à l'attaque d'une petite flamme sans propagation substantielle. Des gouttes enflammées peuvent être observées
- **F - Aucune performance déterminée**
Produits pour lesquels aucune performance de réaction au feu n'a été déterminée ou revendiquée par le fabricant, et qui ne peuvent être classés dans aucune des classes A, B, C, D ou E.

Les Euroclasses tiennent compte aussi de deux autres critères essentiels (tests en laboratoire) :

- **L'opacité des fumées (quantité et vitesse) notée s pour « smoke »**
s1 : faible quantité/vitesse
s2 : moyenne quantité/vitesse
s3 : haute quantité/vitesse
- **Les gouttelettes et débris enflammés noté d pour « droplets »**
d0 : aucun débris
d1 : aucun débris dont enflammement dure plus de 10 secondes
d2 : ni d0 ni d1

Le tableau IV.V2 ci-dessous fixe les classes, déterminées selon la norme NF EN 13501-1, admissibles au regard des catégories M mentionnées dans les règlements de sécurité contre l'incendie.

CLASSES SELON NF EN 13501-1		EXIGENCES
A1 _{fl}		combustible
A2 _{fl}	S1	M0
A2 _{fl}	S2	
B _{fl}	S1 - S2	M3
C _{fl}		
D _{fl}	S1 - S2	M4

la mise en œuvre des sols

1. Les supports doivent être :

Durs (ni poudreux, ni friables).

Secs : taux d'humidité $\leq 4,5\%$ sauf chape anhydrite (à base de sulfate de calcium) $\leq 0,5\%$.

Plans (dénivelé inférieur à 7 mm sous la règle de 2 m).

Propres (exempts de trace de plâtre, graisse ou laitance non adhérente).

2. Les conditions de chantier suivantes doivent être satisfaites :

Local clos et couvert (+ de 15° C).

La température du support doit être au minimum à 10° C.

L'humidité ambiante doit être telle qu'il n'y ait pas de condensation (points de rosée).

Les travaux de gros œuvre, d'enduit et raccords doivent être secs.

Les travaux d'apprêt et de peinture seront terminés.

L'étanchéité des installations sanitaires et de chauffage aura été vérifiée.

La coupure des sols chauffants doit se faire 48 h avant la pose.

3. La reconnaissance des supports

Le choix et l'application de l'enduit et du primaire se fait selon le cahier de prescriptions techniques du CSTB N° 3469 et en fonction du rapport contradictoire de la reconnaissance des supports (voir ci-dessous).

RAPPORT CONTRADICTOIRE DE LA RECONNAISSANCE DES SUPPORTS

Entreprise

La date

Nom, référence et adresse du chantier

Localisation des contrôles (voir plan(s) à joindre)

Clos et couvert oui non, Température ambiante °C, Cloisons oui non

Propreté des sols oui non

Contrôles à établir selon les méthodes d'essais définis dans la NF DTU 53.2 P1-1

Reconnaissance des supports

Nombres de contrôles à effectuer : Minimum 1 pour les premiers 100 m² et 1 par multiple de 500 m² supplémentaires

1) Taux d'humidité du support: Type d'appareil: Bombe au Carbone Sonde Hygrométrique

Résultats: n°1 C NC n°2 C NC n°3 C NC n°4 C NC n°5 C NC

2) Relevé des fissures:

Situation, diagnostics, largeurs

Décisions

3) Cohésion de surface:

Résultats: n°1 C NC n°2 C NC n°3 C NC n°4 C NC n°5 C NC

4) Porosité

Résultats: Support normalement poreux Support très poreux Support fermé

5) Planéité: Nombre de contrôles (minimum cinq)

Résultats: n°1 C NC n°2 C NC n°3 C NC n°4 C NC n°5 C NC

6) Cure: Nature

7) Escalier: Volée n°..... C NC Volée n°..... C NC Volée n°..... C NC Volée n°..... C NC

Les contrôles ont été fait par l'entreprise représentée par Monsieur le

Les contrôles, constats et décisions ont été réalisés contradictoirement le avec et / ou:

Le maître d'ouvrage Monsieur Signature

Le maître d'ouvrage et / ou le maître d'œuvre Monsieur Signature

Éventuellement, le titulaire du lot support Monsieur Signature

Le rapport est à remettre en mains propres contre décharge ou à expédier en lettre recommandée avec AR aux Architecte, Maître d'œuvre et au titulaire du lot support.

Note: Légende: C = conforme, NC = non-conforme

LA POSE DES REVÊTEMENTS PVC DTU 53/2

1. STOCKAGE DES MATÉRIAUX

Les matériaux destinés à la réalisation des revêtements de sol PVC collés doivent être entreposés durant les 48 heures précédant la pose dans des locaux clos, aérés et sécurisés, à l'abri de l'humidité et à une température ambiante supérieure ou égale à 10° C ou aux températures minimales fixées par les fabricants et sur support sec. Ils sont placés :

- **Pour les revêtements en lés**
 - Soit verticalement pour les rouleaux jusqu'à 2 m de large.
 - Soit horizontalement, au plus sur deux rangs superposés, pour les rouleaux de largeur supérieure à 2 m.
- **Pour les revêtements en dalles**

A plat en limitant la hauteur de stockage à deux palettes maximum, en ayant pris soin d'ouvrir les emballages plastiques éventuels des palettes.

2. POSE D'UN PVC EN ROULEAU

2 types de pose sont possibles :

- La pose collée.
- La pose semi-libre (avec ruban adhésif).

La pose semi-libre est la plus simple, elle convient à des pièces de moyenne dimension et à passage modéré. Pour les pièces de grande dimension et fort trafic, opter pour la pose collée.

Dans tous les cas :

- ne jamais plier les rouleaux pour les transporter,
- stocker les rouleaux et la colle (si nécessaire) pendant 48 h dans le local où ils seront installés,
- la température ambiante minimum recommandée 15 °C - température minimale du sol 10 °C,
- orienter les lés dans le sens de la lumière,
- après la pose, laisser le local vide pendant 48 h (le temps que le sol se mette bien en place).

→ La pose collée

- Dérouler le rouleau dans la pièce en laissant dépasser 5 cm le long des plinthes.
- Maroufler une 1^{ère} fois du centre vers les bords.
- Replier la moitié du rouleau.
- Encoller le sol ainsi dégagé avec une spatule crantée.
- Replacer ensuite la moitié du rouleau en marouflant du centre vers les murs.
- Procéder de même pour l'autre moitié du rouleau.
- Egaliser les bordures avec un cutter et une règle métallique.

Pour faire un raccord : avant l'encollage du sol, superposer les 2 morceaux d'environ 5 cm et couper avec la règle et le cutter. Traiter les joints par soudure à froid 48 h après la pose.

Application des colles pour PVC

- Suivre scrupuleusement les prescriptions inscrites sur les pots de colle.
- Bien respecter le temps de gommage qui est fonction de la température, de l'hygrométrie ambiante, de la porosité du support et de la consommation de colle.
- Attendre que le film du produit de préparation soit translucide pour appliquer le revêtement.

→ La pose semi-libre

Elle se fait sur bandes adhésives double face. Les bandes sont placées sur le sol à l'emplacement exact du joint, dont elles assurent le maintien, et sur le pourtour de la pièce, au ras des plinthes.

NB : pose à lés inversés pour des décors type « faux unis », pose dans le même sens pour des décors type « parquet » et « carreaux ».

3. POSE DU PVC EN LAMES

- Diviser la surface du sol en deux parties par un axe perpendiculaire à l'accès principal du local.
- Mettre en place la première lame, puis progresser suivant l'axe tracé.
- Appliquer les lames avec les flèches au dos dans le même sens.
- La première lame de la deuxième rangée doit être décalée d'un tiers de la longueur de la lame dans le sens latéral, afin d'obtenir un alignement de joint toutes les trois rangées. Cette solution est préférable à celle qui décale une demi-lame, le report de joint tous les deux rangs étant moins esthétique.
- D'autres types de poses sont possibles : en chevron, calepinage spécifique, joints perdus.

4. POSE DU PVC EN DALLES

- Vérifier le support et utiliser un enduit de lissage si nécessaire.
- Visualiser le rendu final en disposant toutes les dalles sans les coller.
- Tracer deux lignes perpendiculaires passant par le centre de la pièce et démarrer la pose à l'intersection des deux axes.
- Si nécessaire découper vos dalles au cutter.
- Encollage et choix de la colle selon les recommandations du fournisseur.

5. FINITIONS

→ Le Marouflage

Il est obligatoire et s'effectue en deux temps :

- Manuel à l'aide d'une cale à maroufler.
A l'aide d'un rouleau à maroufler passé sur la totalité de la surface à la fin des opérations (en option selon la surface).
Mise en service des locaux / Circulation.
- Pour un trafic pédestre normal : 24 heures après.
Aménagement ou mise en place de mobilier : 48 heures après la pose.
- Proscrire l'utilisation d'embouts caoutchouc.
- Dans le cas d'un sol chauffant, la remise en chauffe s'effectue progressivement après la mise en œuvre du sol vinyle.

ATTENTION !

Quelques jours après la pose, une légère remontée de colle sur les bords apparaît : les joints sont alors parfaitement étanches. Ôter l'excès de colle avec un chiffon imbibé de white-spirit.

6. TRAITEMENT DES JOINTS ET SOUDURES

Le traitement des joints a pour but d'assurer une protection contre l'eau et l'encrassement.

Il existe 2 techniques : traitement à froid (sauf linoléum) et soudure à chaud.

La soudure sera préconisée en fonction de la nature des locaux et de leur classement.

En règle générale, pour les revêtements en lés, les locaux nécessitent un traitement des joints dès qu'ils sont classés E2 ou E3.

E1 : joint vif ou traitement à froid

E2 : soudure à chaud ou traitement à froid

E3 : soudure à chaud

La soudure à chaud du linoléum ne donne accès qu'au classement E2.

La nécessité d'une soudure est définie par le classement du local selon :

- la destination du local,
- la nature du revêtement,
- la méthode d'entretien,
- la nature du support.

CLASSE	ACTIVITÉ DU LOCAL	TYPE D'INTERVENTION
E1	Présence d'eau occasionnelle	Courant sec Nettoyage humide
E2	Présence d'eau fréquente	Courant humide Nettoyage par lavage
E3	Présence d'eau prolongée	Courant par lavage

TRAITEMENT DES JOINTS POUR PVC U3P3 OU U4P3 HÉTÉROGÈNE

CLASSE	SUPPORT BOIS	SUPPORT BÉTON
E1	Conseillé	Conseillé
E2	Obligatoire	Conseillé
E3	Obligatoire	Obligatoire

les pictogrammes européens

RÉACTION AU FEU

Aujourd'hui, le nouveau classement feu européen qui va de A à F (A ne concernant pas les moquettes) remplace les anciennes réglementations nationales. Les sous-classes s1 et s2 concernent les fumées émises lors de la combustion. Un produit classé s1 présentera des densités de fumée moins importantes qu'un produit s2, ce qui signifie que les performances feu seront globalement meilleures pour un même classement feu. Généralement, le classement Efl suffit pour les utilisations privées. Les classements feu Cfl et Bfl sont généralement seulement utilisés dans le domaine professionnel. Si le fabricant n'est pas en mesure de communiquer des informations sur le comportement au feu de son produit, il utilisera le classement feu Ffl.

CLASSE CONFORT (concerne les moquettes)

Au sein de chacune des classes d'usage, les moquettes peuvent varier en terme de confort. Ces symboles sont faciles à comprendre. La plus haute classe confort est « LC5 » avec 5 couronnes.

LES AUTRES PICTOGRAMMES RENCONTRÉS

CHAISES À ROULETTES

Occasionnelle (domestique) Continue (bureau)

Si des chaises à roulettes sont utilisées, le revêtement, tout particulièrement celui se trouvant sous la chaise, est soumis à des contraintes extrêmes. Seuls les revêtements répondant aux plus hautes exigences seront autorisés à faire référence à ce symbole.

ESCALIERS

Occasionnelle Continue

Si le revêtement est utilisé dans des escaliers, les zones se trouvant au niveau du nez de marche sont soumises à des contraintes extrêmes. Ce pictogramme indique l'aptitude du revêtement à être utilisé dans ces conditions de manière continue ou seulement occasionnelle.

CHAUFFAGE PAR LE SOL

Si le revêtement doit être posé sur un système de chauffage par le sol, il doit présenter certaines propriétés d'isolation. La résistance thermique doit être inférieure à 0,17 m² K/W. Ce symbole indique que le revêtement est apte à être utilisé sur un système de chauffage par le sol.

PIÈCE HUMIDE

Si les revêtements doivent être utilisés dans des conditions dans lesquelles ils pourraient être exposés régulièrement à l'humidité, ils doivent être stables dimensionnellement et doivent résister aux moisissures. Généralement, cela signifie que les revêtements contenant des fibres naturelles ne pourront pas respecter ces exigences.

RÉSISTANCE AU GLISSEMENT

Modéré Général

Conformément à la norme NF EN 14041, les revêtements de sol doivent respecter certains critères de sécurité parmi cela la résistance au glissement. Si le fournisseur revendique cette propriété, le revêtement de sol destiné à être utilisé dans des conditions humides devra présenter un coefficient de frottement dynamique supérieur à 0,30. Dans ce cas, le symbole "DS" peut être utilisé. Dans les autres cas, le symbole "NPD" (pas de performance déclarée) doit être utilisé. Il a pu être démontré au travers d'une vaste campagne d'essais que toutes les moquettes à velours répondent au critère "DS".

ANTISTATIQUE

Ce symbole indique que le revêtement présente des propriétés antistatiques. Cela signifie que l'électricité statique qui se forme lorsque l'on marche sur le revêtement est immédiatement dissipée.

RÉSISTANCE ÉLECTRIQUE

Dissipateur Conducteur

Souvent, spécialement dans les environnements professionnels, des performances plus élevées sont nécessaires, notamment dans les pièces à fort environnement électronique. Dans ces cas, des symboles spécifiques indiquent si le revêtement est dissipateur ou conducteur.

ABSORPTION PHONIQUE

Si le coefficient d'absorption phonique a été mesuré selon la norme EN ISO 354, ce symbole peut être utilisé.

ISOLATION ACOUSTIQUE AUX BRUITS D'IMPACT

Si l'isolation acoustique aux bruits d'impact a été déterminée selon la norme EN ISO 140-6, ce symbole peut être utilisé. La valeur mesurée doit être mentionnée sur les documents techniques. Tous les revêtements de sol textiles présentent une excellente isolation aux bruits d'impact.

STABILITÉ DIMENSIONNELLE

Les dalles destinées à être posées en "pose libre" doivent présenter des performances supplémentaires relatives aux phénomènes d'allongement et de rétraction (voir les normes EN 1407 Annexe A or 1470; EN 13497; EN 15114). Si le produit répond à ces critères, alors le fabricant peut utiliser ce symbole qui indique que le produit est stable dimensionnellement.

SOLIDITÉ DES COLORIS À LA LUMIÈRE

JAVEL 10%

LAINE WOOLMARK

USAGE HABITATION

EAU DE JAVEL 10%

USAGE CHAMBRE

USAGE BUREAU PRIVATIF

ACOUSTIQUES

COMPACTS

HOMOGENES

GUIDE TECHNIQUE

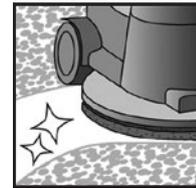
● la protection et l'entretien des sols

PVC HÉTÉROGÈNES ACOUSTIQUE ET COMPACT PVC HOMOGÈNES FINITION PUR/PU

1. DÉCAPAGE

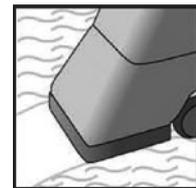
Produit : Nettoyant Intensif R
Dilution : 1:3
Consommation : 1 l = 20 m²
Matériel : Mono disque type SRP 1 + Super Pad vert,
Pad-Master Système, Balai Quick Step

- 1 - Appliquer Nettoyant Intensif R dilué 1:3 produit / l'eau avec un balai.
- 2 - Traiter les bords du sol avec le Pad-Master Système + pad vert.
- 3 - Passer la mono disque + Super Pad vert sur toute la surface.
- 4 - La saleté + restes de colle / traces de chaussures sont dissoutes.
- 5 - Ne pas laisser sécher le produit sur le sol !



2. NEUTRALISATION

- 1 - Après l'opération de décapage, éliminer totalement les résidus.
- 2 - Aspirer la solution décapante.
- 3 - Effectuer un rinçage sérieux à l'eau claire.
- 4 - Laisser sécher votre sol comme il faut avant de procéder à toute application.



3. PROTECTION - TRAFIC NORMAL MÉTALLISATION MONO COMPOSANT

Produit : Métallisation - Vitridur Secura mat satiné /
Ultra brillant
Dilution : Pure
Consommation : 1 l = 40 m² en deux couches
Matériel : Balai Quick Step

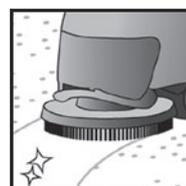
- 1 - Choisir Secura mat ou Ultra Brillant en fonction de l'apparence désirée.
- 2 - Secouer énergiquement le bidon.
- 3 - Verser le contenu du bidon sur le sol et étaler à l'aide du balai Quick Step.
- 4 - Après 45 minutes (lorsque le sol est "sec à la marche"), appliquer la deuxième couche de la même manière.
- 5 - Le sol est praticable après 12 heures.



4. ENTRETIEN QUOTIDIEN

Produit : Nettoyant R 1000 ou Nettoyant PU
Dilution : 1:200 manuel (50 ml pour 10 l)
 1:400 auto-laveuse (25 ml pour 10 l)
Consommation : 1 l = 1000 m²
Matériel : Auto-laveuse / Balai Quick Step (manuelle)

- 1 - Utiliser une machine de nettoyage professionnelle ou un chariot à deux seaux.
- 2 - Remplir d'eau le réservoir prévu et y ajouter le nettoyant dans un rapport 1:200.
- 3 - Rincer le balai après chaque opération de nettoyage.



5. NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER APRÈS LA POSE DU NOUVEAU REVÊTEMENT

- 1 - Se reporter aux paragraphes 1 & 2 en utilisant le même produit selon le mode opératoire prescrit pour éliminer les traces de colle ou de chaussures faites pendant la pose.



6. CONSEILS IMPORTANTS

- 1 - Utiliser un tapis de protection de taille adaptée (longueur de 3 pas minimum).
- 2 - Proscrire, si possible, l'utilisation d'embouts (de chaise, mobilier, canne...) en caoutchouc souple noir, mais utiliser préférentiellement des embouts en PBV ou en Polyéthylène pour limiter le risque de marques noires sur le sol.
- 3 - Ne jamais utiliser de supports abrasifs (éponges dures, tampons...) pour des opérations de détachage ponctuelles = risque de rayures. Utilisez « Scratchnomore ».

